

5. Directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales

Décision : SC-12/5 : Directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales

Contexte :

La Conférence des Parties a pris note de la mise à jour de l'outil d'identification et de quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales (MTD et MPE),⁴ sur les travaux des réunions d'expert(e)s des MTD et MPE.⁵ La Conférence des Parties a également accueilli avec satisfaction quatre orientations nouvelles ou actualisées relatives aux produits chimiques nouvellement inscrits à l'Annexe A de la Convention de Stockholm⁶ et sur la gestion des sites contaminés par des POP, et deux sections actualisées sur les MTD et MPE visées à l'article 5 et à l'Annexe C de la Convention de Stockholm.⁷

Suivi :

	Demandes d'informations	Répondants	Dates limites pour la transmission des informations
(a)	Les Parties et autres intéressés sont encouragées à utiliser les directives et orientations sur les MTD et MPE dans la mise en œuvre de mesures propres à réduire au minimum et, à terme, à éliminer les rejets de substances chimiques inscrites aux Annexes A ou B et/ou C de la Convention, y compris par la promotion de procédés de remplacement susceptibles de prévenir la formation et le rejet de substances chimiques inscrites à l'Annexe C dans le cadre de procédés industriels responsables du rejet de polluants organiques persistants produits non intentionnellement, ainsi qu'à communiquer des informations sur leur utilité	Parties Autres intéressés	Aucune date limite spécifiée ; les informations doivent être soumises dès que possible.
(b)	Les Parties et les observateurs sont invités à désigner des expert(e)s possédant des compétences pertinentes pour les inscrire au fichier conjoint d'expert(e)s de l'Outil et des MTD et MPE	Parties Observateurs	Aucune date limite n'est précisée ; la liste commune d'expert(e)s de l'Outil et des MTD et MPE est ouverte aux candidatures à tout moment . Les informations doivent être soumises dès que possible.
(c)	Les Parties et les observateurs sont invités à contribuer à l'évaluation et à la mise à jour des directives et des orientations en communiquant des informations sur l'application réussie des MTD et MPE concernant les substances chimiques inscrites aux annexes A, B et C de la Convention, ainsi que d'autres informations techniques.	Parties Observateurs	Conformément au plan de travail visé au paragraphe 7 de la décision SC-12/5 d'ici le 15 septembre 2025.

Personne de contact:

M. Alain Wittig, courriel : alain.wittig@un.org.

⁴UNEP/POPS/COP.12/INF/15.

⁵UNEP/POPS/COP.12/INF/14.

⁶UNEP/POPS/COP.12/INF/16, UNEP/POPS/COP.12/INF/17, UNEP/POPS/COP.12/INF/18 et <https://chm.pops.int/tabid/9649>.

⁷ <https://chm.pops.int/tabid/9647>.